

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024 - 4383

**Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2024-0631 DISR**  
**Portant réglementation de la circulation sur les**  
**D1a du PR 0+0500 au PR 9+0000 et D217 du PR 2+0500 au PR 10+0200**  
**Communes de Monieux, Villes-sur-Auzon et Flassan**  
**En et Hors agglomération**

**La Présidente du conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Monieux**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande par laquelle TEAM SARRIANNAIS, 141 route du moulin 84260 Sarriens, représentée par Paul RUBINO sollicite la réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve sportive dénommée 17e rallye des monts de Vaucluse,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement du 17e rallye des monts de Vaucluse qui aura lieu le 18/05/2024,

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

Le 18/05/2024, la circulation sera réglementée sur les D1a du PR 0+0500 au PR 9+0000 et D217 du PR 2+0500 au PR 10+0200, commune de Monieux, Villes-sur-Auzon et Flassan de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules de la façon suivante :  
**D1a de 7h00 à 19h30 et D217 de 7h30 à 20h00.**

Une déviation sera mise en place

Pour la RD1a:

- Par la RD1 (col notre dame des abeilles)

Pour la RD217:

- par la RD1 (col notre dame des abeilles) et la RD19 (accès Flassan)

## Dispositions spéciales

- L'organisateur sera tenu de signaler tout dégât survenu lors de la course à l'agence routière de Carpentras (04 90 67 99 80) ou au centre routier de Sault (09 90 64 19 30)
- L'organisation devra rendre le domaine public propre, notamment par le retrait et balayage à sa charge, de tous gravillons, pierres ou terre. -

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Les débouchés des routes départementales sur l'itinéraire seront neutralisés suivant les horaires de l'épreuve sportive 1/2h et/ou 1h avant le passage du véhicule d'annonce de l'épreuve sportive et 1/2h et/ou 1h après le passage du véhicule de «fin de l'épreuve sportive».

## **ARTICLE 2**

Sur les routes départementales empruntées par le 17<sup>e</sup> rallye des monts de Vaucluse, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté des tronçons concernés aux localisations suivantes :

D1a du PR 0+0500 au PR 9+0000 et D217 du PR 2+0500 au PR 10+0200

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **29/04/2024**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

## **ARTICLE 3**

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les intersections des routes départementales.

## **ARTICLE 4**

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « TEAM SARRIANNAIS » chargée de l'organisation de l'épreuve sportive.

**TEAM SARRIANNAIS**

Adresse : 141 route du moulin 84260 Sarrians

mail : teamsarriannais@sfr.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de l'épreuve sportive est :

M. RUBINO Paul

Téléphone: 06.10.54.21.17.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

## ARTICLE 5

Le 18/05/2024, les travaux sur emprises routières départementales ne seront pas autorisés sur le parcours emprunté par l'épreuve sportive ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve sportive.

## ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve sportive.

## ARTICLE 7

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de Monieux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de l'épreuve sportive et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 30 AVR. 2024  
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS



Fait à Monieux, le 30/04/2024.  
Le Maire de Monieux

Alain Gabert.



Annexes :  
Plan général de déviation

### Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de FLASSAN
- Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- M le Chef de l'AGENCE CARPENTRAS
- Paul RUBINO (TEAM SARRIANNAIS)
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

